



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No: 23
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 16 AVRIL 1980

ABROGATION DE LA LOI SUR L'ARRANGEMENT COMMERCIAL
CANADA-FRANCE, 1933 ET LA LOI SUR
L'ARRANGEMENT COMMERCIAL SUPPLÉMENTAIRE CANADA-FRANCE, 1935

Le Ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui qu'un projet de loi visant à abroger la Loi sur l'Arrangement commercial entre le Canada et la France, 1933 et la Loi sur l'Arrangement commercial supplémentaire Canada-France, 1935 a été déposé aujourd'hui au Sénat. Cette mesure fait suite à la dénonciation de cet Arrangement le 15 décembre 1977 prenant effet à compter du 15 mars 1978. Suite à cette dénonciation, l'Arrangement commercial Canada-France 1933 et l'Arrangement commercial supplémentaire, 1935, ont perdu toute validité en droit international alors que la législation de leur mise en vigueur n'a pas encore été abrogée. L'actuel projet de loi a pour but de remédier à cette situation.

L'on se rappellera que suite à la mise en oeuvre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) en 1948, et la participation de la France à la Communauté économique européenne (CEE), le seul véritable effet résiduaire de l'Arrangement était, en vertu de l'article 11, celui de la protection réciproque des appellations d'origine pour les produits des deux pays. Depuis quelques années, cet article avait créé certains remous dans les relations Canada-France suite à une série de poursuites judiciaires entreprises à la fin des années 1960 par les producteurs français relativement à l'utilisation de la désignation "champagne" par les producteurs canadiens. La protection des appellations d'origine non seulement de France mais de tous les pays relèvera désormais de la Loi sur les marques de commerce dont la révision sera bientôt soumise au Parlement.